



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 90422

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que le fait que, dans le contexte de la réforme de la PAC, les aides ovines (PBC et prime supplémentaire) sont recouplées à 50 %. Ainsi, les droits à paiements uniques (DPU) de l'exploitation intègrent 50 % de la PBC, 50 % de la prime supplémentaire (pour les éleveurs en zones défavorisées) et 100 % de la part flexibilité. Or les valeurs des DPU ovins sont très faibles. Déjà fragilisé par des baisses de cheptel évaluées entre 5 000 et 10 000 brebis par an en Poitou-Charentes, l'élevage ovin se retrouve défavorisé par la mise en place de la nouvelle PAC. Le découplage de la PBC à 50 % conduit à la diminution de la moitié des aides attribuées à la brebis. De plus, les dispositions permettant de relever le niveau des références historiques sont prises en compte, dans le secteur ovin, seulement pour les augmentations d'au moins 20 % du cheptel et d'au moins 50 animaux, et à la condition que l'investissement conduise à détenir un cheptel d'au moins 100 animaux. Selon la profession, ces critères excluent un trop grand nombre d'éleveurs ovins. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de remédier à cette situation qui met en difficulté la profession déjà bien éprouvée.

Texte de la réponse

La France a fait le choix de maintenir couplées à 50 % la prime ovine et la prime supplémentaire spécifique aux zones défavorisées. Ce taux de couplage représente le taux maximal autorisé par la réglementation communautaire. Il devrait permettre de maintenir une activité ovine sur l'ensemble du territoire. En outre, les dispositions nationales retenues pour la prise en compte des investissements réalisés avant le 15 mai 2004 dans le secteur ovin permettent de prendre en compte les accroissements de cheptel si le nombre de primes à la brebis perçues en 2004 a augmenté d'au moins 50 unités et si au moins 100 brebis ont été primées en 2004. Dans la limite des disponibilités de la réserve, il a été décidé de prendre aussi en compte les dossiers ne répondant pas au critère relatif à l'augmentation de 20 % des primes à la brebis et à la chèvre (PBC) perçues entre la période de référence 2000-2002 et 2004, condition requise jusqu'alors. Cet assouplissement permettra de soutenir les troupeaux professionnels les plus dynamiques constituant le noyau dur de l'élevage ovin en France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90422

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3219

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5862